



Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Nom du responsable financier :

Adresse mail du responsable financier (pour l'envoi des factures) :

Joindre un R.I.B - Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doit être au nom du responsable financier de l'élève.

(Le responsable financier est la personne qui paie les frais scolaires et déclare ses revenus pour la tarification régionale sur : www.bretagne.bzh/tarification)

Tarification Régionale :

- Je fais une demande de tarification régionale pour l'année scolaire 2026-2027.
- Je ne souhaite pas faire de demande de tarification régionale pour l'année scolaire 2026-2027 et je serai facturé au tarif le plus élevé (tranche 8).

Demi-pensionnaires à la prestation (selon le nombre de repas consommés) : Lycéens - Apprentis – Etudiants

Le paiement se fera au choix soit :

- Par prélèvement automatique selon le nombre de repas consommés dans le mois précédent (après 2 rejets de prélèvement, l'autorisation de prélever sera annulée)

Autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe à compléter et à signer (sera valable pendant toute la durée de la scolarité).

- Par paiement anticipé : par carte bancaire en ligne sur l'application MyTurboSelf, en chèques ou espèces au bureau de la gestion

Les repas des élèves boursiers ne seront pas déduits de la bourse, ils devront aussi approvisionner leur compte en avance ou accepter le prélèvement mensuel.

Les élèves pris en charge au titre de l'ASE ou MNA ne sont ni concernés par le prélèvement automatique ni par le paiement anticipé, une facture trimestrielle sera envoyée aux structures responsables financièrement de l'élève.

Demi-pensionnaires au forfait : Collégiens 3^{ème} prépa métiers (3PM) et 3UPE2A

Choix du forfait demi-pensionnaire 5 jours ou 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le lycée Jean Jaurès ne fait pas de prélèvement automatique. La facturation pour la restauration et l'hébergement est établie chaque trimestre (T1 : septembre à décembre, T2 : janvier à mars et T3 : avril à juillet). L'ASAP (Avis des Sommes à Payer) est envoyé par mail au responsable financier qui peut s'acquitter du montant dû par carte bancaire en ligne sur Educonnect, par virement, chèque ou en espèces.

Tout trimestre commencé est dû sauf cas particulier (déménagement, démission).

Le changement de régime et/ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre.

Internes : Lycéens au forfait

La facturation pour la restauration et l'hébergement est établie chaque trimestre (T1 : septembre à décembre, T2 : janvier à mars et T3 : avril à juillet). L'ASAP (Avis des Sommes à Payer) est envoyé par mail au responsable financier qui peut s'acquitter du montant dû par carte bancaire en ligne sur Educonnect, par virement, chèque ou en espèces.

Le lycée Jean Jaurès ne fait pas de prélèvement automatique.

Tout trimestre commencé est dû sauf cas particulier (déménagement, démission).

Le changement de régime et/ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre.



